

Procès-Verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Christian CHIRON, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Isabelle DUC, Madame Lucie PELLETIER, Madame Laure MICHOT, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Murielle CHAUVET, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Simon AUDINEAU, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Yann BORGNIC, Monsieur Claude-François BARRÉ.

Pouvoirs : Monsieur Nicolas BERTET donne procuration à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Fabien GODARD donne procuration à Monsieur Claude-François BARRÉ, Madame Sonia JAOUEN donne procuration à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne procuration à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Fabienne HALLIER donne procuration à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Jean-Charles VERDALLE donne procuration à Monsieur Simon AUDINEAU, Madame Eléonore GERO donne procuration à Madame Isabelle DUC, Madame Manéva POGU donne procuration à Monsieur Christian CHIRON, Monsieur Michel BARRÉ donne procuration à Monsieur Youssef KAMLI.

Absent : Monsieur Guillaume GAUTREAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 Décembre 2025

Présents : 18
Pouvoirs : 9
Absent : 1
Votants : 27

1 – Compte rendu des décisions prises par le maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 25 mai 2020, modifiée le 21 mars 2024, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activités relevant normalement de ses compétences,
Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions suivantes :

- **Liste des engagements supérieurs à 4 000 € HT :**

Date	Tiers	Objet	Montant HT
04/11/2025	BLACHERE	Illuminations de Noël 2025 – Location de maintenance	13 205,68 €
04/11/2025	EIFFAGE	Illuminations de Noël 2025 – Pose et dépose	13 037,05 €
04/11/2025	AFI	Téléformation 1 ^{er} trimestre 202 sur 3 jours	4 500,00 €
07/11/2025	TE 44	Éclairage rond-point Cacahuète RD65 Moulin Rouge	15 034,27 €
12/11/2025	SILIUM	Équipements de protection individuelle 2025	4 231,93 €
12/11/2025	SIGNAPOSE	Mobilier bois rue des Sports	5 371,00 €
12/11/2025	GERARD LAFAGE	Frais commissaire enquête PLU	5 357,47 €
13/11/2025	LA BOITE DE L'ESPACE	PLU - OAP supplémentaire	4 500,00 €

- **Régies municipales :**

Nomination de mandataires simples (Pauline CHAPELAIN, Patricia DUTRUEL, Isabelle HARDOUIN et Morgane TOUSSAINT) sur la régie de **recettes diverses** permettant aux agentes du guichet unique de percevoir les moyens de paiement déposés par les usagers à l'accueil de l'hôtel de Ville, pour le règlement des prestations diverses de la commune – locations de salle, concessions de cimetière, droits de place, etc.

2 – Autorisation de mandatement et d'encaissement en 2026 avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire : Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé que la commune fasse application de cet article pour permettre l'encaissement des recettes et le mandatement des dépenses avant l'adoption du budget prévue en février 2026.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire à faire application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, dans la limite des crédits détaillés ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 435 916,00 €	2 435 916,00 €
012 - Charges de personnel	4 672 732,00 €	4 672 732,00 €
014 - Atténuations de produits	13 411,00 €	13 411,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	500 231,00 €	500 231,00 €
66 - Charges financières	105 000,00 €	105 000,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	5 000,00 €

Opérations	Crédits votés au budget 2025	Crédits autorisés avant vote BP 2026
83 - Réserves foncières	15 518,40 €	3 879,60 €
187 - Développement local	992 081,28 €	248 020,32 €
192 - Sports	6 573,00 €	1 643,25 €
218 - Salle polyvalente	17,58 €	4,40 €
301 - Affaires générales	121 207,56 €	30 301,89 €
311 - Environnement - espaces verts	405 383,52 €	101 345,88 €
312 - Urbanisme	1 089 587,48 €	272 396,87 €
313 - Voirie	1 317 914,58 €	329 478,65 €
314 - Bâtiments	1 222 681,88 €	305 670,47 €
321 - Petite-enfance - enfance - jeunesse	15 410,13 €	3 852,53 €
331 - Communication - évènementiel - culture	33 092,86 €	8 273,22 €

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Décision modificative n°2 du Budget 2025 Principal

Monsieur le Maire : Lorsque dans le cours de l'année les crédits ouverts par les budgets primitifs nécessitent d'être ajustés, les crédits et recettes peuvent être modifiés par décision votées par le Conseil municipal.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Il est proposé dans cette décision modificative n°2 :

- l'inscription de 88 425 € supplémentaires dans le financement de la maîtrise d'œuvre du nouveau pôle enfance-jeunesse, coût supplémentaire généré par la fixation de sa rémunération définitive calculée sur la base du montant des travaux estimés ; ce montant ne pouvait être connu lors du vote du budget primitif ;
- le transfert de 10 000 € de l'opération d'investissement « environnement – espaces verts » vers l'opération « voirie » afin de répondre financièrement aux besoins de fin d'exercice

L'équilibre budgétaire est obtenu par l'inscription d'un emprunt. La probabilité de réalisation de cet emprunt sur 2025 est toutefois nulle car elle impliquerait que l'ensemble des travaux engagés en 2025 soient terminés et facturés avant la fin de l'exercice.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n°2 du budget 2025 Principal selon les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement				
Compte	Objet	Budget avant DM n°2	Budget après DM n°2	Variation
2313	MOE nouveau pôle enfance-jeunesse	700 315,44 €	788 740,44 €	88 425,00 €
2151	Travaux de voirie divers	314 070,40 €	324 070,40 €	10 000,00 €
2128	Travaux d'aménagement divers	33 750,00 €	23 750,00 €	-10 000,00 €
Variation dépenses d'investissement				88 425,00 €

Recettes d'investissement				
Compte	Recettes d'investissement	Budget avant DM n°2	Budget après DM n°2	Variation
1641	Emprunt d'équilibre	0,00 €	88 425,00 €	88 425,00 €
Variation recettes d'investissement				88 425,00 €

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : Conformément à l'article L.131-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre de faire évoluer 2 services au regard de leurs besoins et de ceux de la collectivité :

La création d'un poste d'adjoint administratif pour la Direction des ressources humaines

Cette création s'inscrit dans le cadre d'une restructuration des postes de la Direction afin de permettre une continuité de service, de développer des missions nouvelles et d'absorber le développement des contraintes réglementaires. In Fine, la création de poste d'1 ETP représente dans les faits une augmentation de 0.4 ETP au regard de la nouvelle organisation du service (passage à temps partiel d'un agent et un agent mutualisé avec la Direction des Finances sera désormais intégralement rattachée à cette dernière).

La modification de la quotité de temps de travail et du grade d'un poste à la médiathèque afin de correspondre aux besoins du service et au recrutement effectué suite à une mutation

Un travail a été mené afin que la structuration du service de la médiathèque soit en phase avec les besoins de la collectivité et l'organisation du service. Dans ce contexte, est proposée la modification d'un poste à temps complet vers un temps non complet afin d'augmenter la quotité de temps de travail d'un 3^{ème} poste en accroissement temporaire d'activité pour le moment. Il est également proposé de modifier le grade afin qu'il soit en conformité avec le recrutement effectué suite à la mutation de l'agent occupant le poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- modifient le tableau des effectifs comme suit :

Motif	Catégorie	Pôle	Suppression	Création	Temps de Travail	Date d'effet
Besoin du service	C	RH		Adjoint administratif territorial	Temps complet	01/01/2026
Besoin du service et recrutement	C	Vie Locale	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial du patrimoine	Temps non complet (80%)	01/01/2026

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Adoption des tarifs municipaux 2026

Marie-Anne David : L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 1,2 %, augmentation en lien avec le niveau d'inflation.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la réactualisation des tarifs municipaux joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Vente de parcelles agricoles - secteur de la planchette

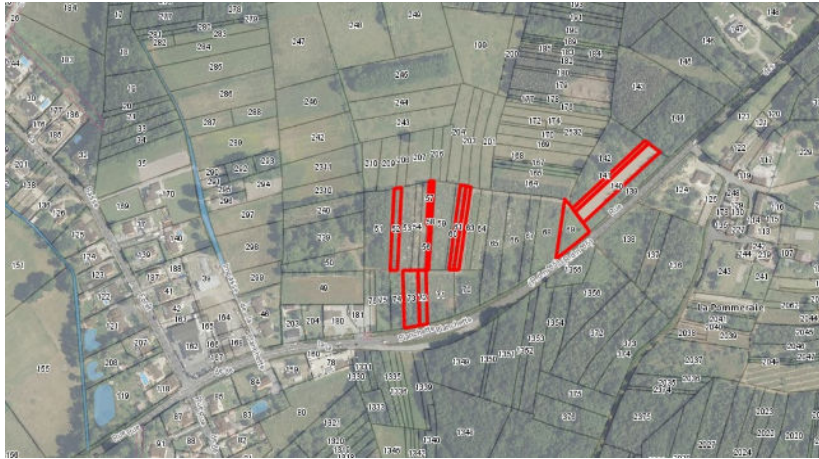
Christophe Legland : La commune de Pont Saint Martin s'est dotée d'un projet agricole et alimentaire approuvé en conseil municipal le 27 février 2025.

Conformément aux fiches-action n°7 « mener des acquisitions foncières dans les secteurs agricoles fragilisés » et n° 8 « assurer une animation foncière pour accompagner la reprise et la réorganisation du foncier agricole », la commune est un acteur à part entière du foncier agricole sur son territoire au service d'une agriculture nourricière et durable.

La commune est propriétaire de parcelles agricoles en raison de son intervention volontariste dans le cadre du projet agricole ou de manière passive via la récupération des biens sans maître ou de dons de parcelles à la collectivité. Pour autant, la commune n'a pas vocation à conserver le parcellaire agricole à partir du moment où la cession des parcelles s'effectue au profit d'agriculteurs locaux dans le respect des objectifs du projet agricole et alimentaire communal.

Les exploitants agricoles, Messieurs Brossard, sont éleveurs bovins allaitants en agriculture biologique. Leur siège d'exploitation est situé à Bouguenais en limite de Pont Saint Martin. Ils exploitent environ 25 ha au nord de la commune dont les 10 petites parcelles situées au lieu-dit de La Planchette, listées dans le tableau ci-dessous. Ces derniers ont donc manifesté leur souhait de les acquérir. Il s'agit de petites parcelles de prairie au cœur d'un îlot agricole. Ces parcelles cadastrales sont classées en zonage A au Plan Local d'Urbanisme. Elles ne présentent pas d'intérêt particulier qui justifierait leur maintien dans le domaine communal.

Nom de la parcelle	Adresse de la parcelle	Nom de la commune propriétaire	Surface DGI (m ²)
130 AZ 141	PIECE COUIA	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	506
130 AZ 140	PIECE COUIA	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	1599
130 AY 62	LE GRAND BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	484
130 AY 61	LE GRAND BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	522
130 AY 72	LES BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	483
130 AY 73	LES BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	995
130 AY 57	LE GRAND BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	125
130 AY 58	LE GRAND BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	237
130 AY 52	LE GRAND BEL AIR	COMMUNE DE PONT-SAINT-MARTIN	684
130 AY 69			1014
			6649



Christophe Legland précise que la commune n'a pas vocation à conserver le parcellaire agricole à partir du moment où la cession des parcelles s'effectue au profit d'agriculteurs locaux dans le respect des objectifs du projet agricole et alimentaire communal. Il se réjouit de cette vente à Pascal et Florian Brossard, des agriculteurs implantés de longue date et qui défendent un modèle alimentaire durable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'estimation de France Domaines du 12 septembre 2025 ;

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent la vente des parcelles cadastrées AZ 140, 141, AY 52, 57, 58, 61, 62, 69, 72, 73 à SCEA Brossard, d'une superficie de 6649 m² au prix forfaitaire de 1 500 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

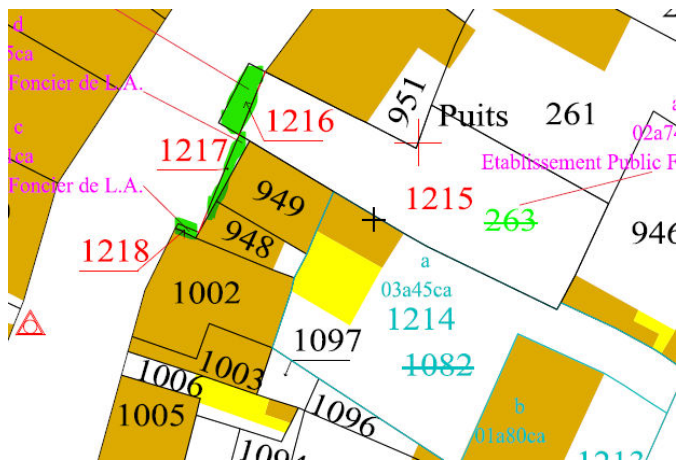
7 – Echange de la parcelle communale avec des parcelles départementales pour la réalisation d'un projet de logements sociaux au 8/10 rue de Nantes

Christophe Legland : Dans le cadre de la réalisation du projet d'habitat situé 8 - 10 rue de Nantes à Pont Saint Martin, la commune a fait procéder à un bornage du secteur concerné. Ce bornage a pour objectif de permettre la vente des parcelles au bailleur, en vue de réaliser des logements sociaux.

Il apparait, après bornage, qu'une partie du domaine public (DP) départemental se trouve incluse dans le périmètre du projet, tandis qu'une partie d'une parcelle communale sera, à l'inverse, intégrée à la voirie départementale rue de Nantes. Afin de régulariser cette situation pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de procéder à un échange sans soulte des parcelles concernées :

- La parcelle communale cadastrée AB 1216, d'une surface de 11 m², à intégrer au DP départemental,
- Les parcelles départementales cadastrées AB 1217 et 1218, d'une surface de 6 m², issues du DP départemental à intégrer au domaine privé communal.

Conformément à l'estimation établie par les Domaines, la valeur vénale de parcelle communale est fixée à 300 €/m², avec une marge d'appréciation de 10 % sur cette valeur. Dans ces conditions, un échange sans soulte peut être conclu compte tenu que les surfaces échangées sont sensiblement équivalentes. Cet échange permettra de régulariser la situation foncière du secteur concernée, dans le but de vendre les parcelles communales au bailleur afin de réaliser l'opération de logements sociaux.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis de France Domaines en date du 28 novembre 2025.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent l'échange sans soulte entre la parcelle communale cadastrée AB 1216, d'une superficie de 11 m² et les parcelles cadastrées AB 1217 et AB 1218, d'une superficie totale équivalente de 6 m², appartenant au Département. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – Vente aux exploitants des biens de la ferme de la Moricière par l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Christophe LEGLAND : La Commune de Pont Saint Martin a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens suivants, intégrés à la ferme de la Moricière :

Parcelle	Superficie	Adresse	Date de signature de la convention d'action foncière (CAF) ou avenant	Date d'acquisition par l'EPF
A 1979	2 160 m ²	1683 rue de Nantes	17 juin 2022 (CAF) et	13 juin 2022
A 2020	16 915 m ²		27 avril 2023 (avenant à la CAF)	



Christophe Legland précise que depuis plusieurs années, la collectivité mène des acquisitions foncières dans des secteurs en déprise agricole. Cela fait partie de notre stratégie pour maintenir une agriculture nourricière à Pont Saint Martin.

Dans le cadre de ce portage, un bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 18 ans entre l'Établissement public foncier (EPF) et les exploitants (EARL TERUIN) qui a été signé le 26 juin 2023 afin de pérenniser l'exploitation.

La vente des biens cadastrés A 1979 et A 2020, intégrés à la ferme de la Moricière, situés 1683 rue de Nantes interviendra entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et les exploitants (EARL TERUIN), pour un montant estimatif de 220 783,01 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'au moment où la Ville de Pont Saint Martin s'est portée acquéreuse de la Ferme de la Moricière, elle a racheté le matériel et les stocks et c'est l'Établissement Public Foncier (EPF) qui a acquis les bâtiments ainsi que les parcelles attenantes, par le biais d'un portage foncier pour le compte de la Mairie.

Ce dispositif permettait de minorer le coût de cette opération de rachat pour les finances communales, de gagner du temps de manière à trouver des repreneurs, et une fois les repreneurs sélectionnés, de simplifier leur installation en étalant dans le temps les investissements à effectuer.

Monsieur le Maire ajoute qu'Anne-Sophie et Charles Teruin ont repris la Moricière il y a maintenant près de 3 ans. Leurs fromages, leurs yaourts au lait de brebis bio ainsi que leur viande sont désormais bien connus de la population locale.

Afin de pérenniser l'exploitation, la Ville valide l'acquisition des bâtiments agricoles et des terres associées par les exploitants, pour un montant d'environ 220 000€ HT qui sera versé à l'EPF.

Monsieur le Maire indique : Racheter cette ferme afin qu'elle demeure une exploitation agricole productive, conformément à sa vocation historique, était une nécessité pour notre commune. Il est en effet impératif de maintenir une agriculture nourricière dans nos communes.

Avec nos partenaires, Chambre d'Agriculture, SAFER, Département, CUMA et surtout l'EPF, nous avons inventé un nouveau modèle et relevé le défi.

Après 3 ans d'exploitation, les fermiers, conformément à leur engagement, se portent acquéreurs des bâtiments auprès de l'EPF pour pouvoir investir dans leur outil de travail ».

Monsieur le Maire poursuit : Nous continuerons de les accompagner comme tous les autres agriculteurs afin de développer notre capacité de production locale au bénéfice de circuits courts attendus tant par la collectivité que les Martipontain-es. Nous rappelons également que nos agriculteurs·trices participent au maintien de nos paysages ».

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 novembre 2025 autorisant l'Établissement Public Foncier (EPF) à vendre directement les biens intégrés à la ferme de la Moricière aux exploitants (EARL TERUIN).

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- autorisent l'Établissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique à vendre directement aux exploitants (EARL TERUIN) les biens cadastrés A 1979 et A 2020, d'une superficie totale de 19 075 m²,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Délégation du droit de préemption urbain pour les zones d'activités économiques à Grand Lieu Communauté

Christophe Legland : Par délibération en date du 27 novembre 2025, le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut déléguer l'exercice du DPU à l'intercommunalité.

Il est proposé de modifier la délibération du 27 novembre 2025 comme il suit :

1. Délégation à l'EPCI de Grand Lieu Communauté : L'exercice du DPU est délégué à l'EPCI de Grand Lieu Communauté, en substitution à la Commune de Pont Saint Martin, uniquement pour les zones UE, AUe et AUG (zones et parcs d'activités) du PLU.
2. Maintien de la délégation à Monsieur le Maire : L'exercice du DPU reste du ressort du conseil municipal, délégué à Monsieur le Maire, pour les zones UA, UB, UL et AUH du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- modifient la délibération du 27 novembre 2025 dans sa partie concernant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire,
- maintiennent la délégation à Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption urbain pour les zones UA, UB, UL et AUH du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Lieu Communauté uniquement pour les zones UE, AUe et AUG, correspondant aux zones et parcs d'activités du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) rapport d'activités 2024

Youssef Kamli : Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), émanation directe des collectivités locales, a transmis un rapport d'activités aux collectivités partenaires pour l'année 2024.

Ce rapport retrace l'ensemble des actions conduites par Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique etc ...) au titre de l'année 2024.

Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune, conformément aux dispositions précitées,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prennent acte du rapport d'activités de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) annexé à la présente délibération,
- disent que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) Modification des statuts

Youssef Kamli : Dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Ainsi, il est proposé de réviser les statuts actuels de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44) au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44).

Les principales évolutions de ce projet de statuts modifiés joint en annexe, peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44),
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical.

La commune de Pont Saint Martin, adhérente, dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification réalisée le 30 septembre 2025 par Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), soit le 30 décembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts en vigueur de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44) du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44),

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- approuvent les nouveaux statuts de Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE 44), et leurs annexes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – Rapport d'activités 2024 du service assainissement collectif Grand Lieu Communauté

Youssef Kamli : En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.* »

Les services de Grand Lieu communauté ont préparé le rapport qui reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Il intègre notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif. Les faits marquants et chiffres-clés ont été présentés en Conseil Communautaire du 23 Septembre 2025 et sont présentés également au sein de chaque Conseil Municipal des communes de Grand Lieu Communauté.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du service d'assainissement collectif de Grand Lieu Communauté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Rapport d'activités 2024 du service assainissement non collectif Grand Lieu Communauté

Youssef Kamli : En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.* »

Les services de Grand Lieu communauté ont préparé le rapport qui reprend les principales données sur le service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Les faits marquants et chiffres-clés ont été présentés en Conseil Communautaire du 23 Septembre 2025 et sont présentés également au sein de chaque Conseil Municipal des communes de Grand Lieu Communauté.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel du service d'assainissement non collectif

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du service d'assainissement non collectif de Grand Lieu Communauté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – Rapport d'activités 2024 du service déchets Grand Lieu Communauté

Bernadette Graton : En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service. Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

Ce rapport d'activité, préparé par les services de Grand Lieu Communauté reprend les principales données du service déchets.

Les faits marquants et chiffres-clés ont été présentés en Conseil Communautaire du 23 Septembre 2025 et sont présentés également au sein de chaque Conseil Municipal des communes de Grand Lieu Communauté.

Simon Audineau souligne que le rapport d'activités 2024 présenté ce soir au conseil, n'est pas assez détaillé et illustré de chiffres.

Bernadette Graton précise que le rapport présenté en conseil municipal est un résumé.

Monsieur le Maire précise que les rapports d'activités sont bien souvent présentés sous forme de « résumé » et qu'il n'y a plus de longue présentation lors des assemblées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et du décret n°2000-404 du 14 mai 2000 ;

Vu le rapport annuel du service des déchets

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- prennent acte de la présentation du rapport 2024 du service déchets de Grand Lieu Communauté,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.